

Marek Safjan, *Instytucja rodzin zastępczych. Problemy prawno-organizacyjne [L'institution des familles de remplacement. Problèmes juridiques et organisationnels]*, Warszawa 1982, Wydawnictwo Prawnicze, 232 pages.

Le livre de Marek Safjan est une précieuse position bibliographique du domaine du droit de la famille, tant pour ses valeurs essentielles qu'en raison du fait que dans ce secteur du droit, peu de publications paraissent. Le livre contient nombre de précieuses idées constituant la base de la discussion visant à établir définitivement le contenu des dispositions concernant l'institution des familles de remplacement dans la teneur future amendée. Il est hors de doute que cette institution, selon l'état juridique actuel, exige une certaine correction et l'auteur de l'ouvrage démontre ce besoin d'une manière convaincante.

Le code de la famille et de la tutelle (c.f.t.) régleme la institution des familles de remplacement et, en particulier, les questions liées avec le placement de l'enfant dans une famille de remplacement, la liant avec l'institution de la limitation de la puissance parentale (art. 109 du c.f.t.), bien que l'enfant peut être placé dans une famille de remplacement également en cas de privation de la puissance parentale et, sur demande des parents ayant des difficultés éducatives. Le placement de

l'enfant dans une famille de remplacement peut avoir lieu par voie de décision du tribunal des tutelles (tribunal de famille) ou de l'organe administratif, précédée d'une procédure qualificative appropriée à l'égard des candidats à une famille de remplacement. En égard à la spécialisation des fonctions de tutelle envers l'enfant, on distingue quelques catégories de familles de remplacement : 1) thérapeutique, exerçant la tutelle de l'enfant exigeant un soin particulier ainsi que des interventions médicales et éducatives en raison de l'état de santé physique ou psychique ; 2) de résocialisation, s'occupant des enfants qui accusent des symptômes de démoralisation ou menacés de démoralisation ; 3) préadoptive, accueillant l'enfant en vue de l'adoption ultérieure.

Le tribunal, ayant l'intention de placer l'enfant dans une famille de remplacement a deux possibilités. Il peut placer l'enfant dans une famille concrète de remplacement, s'il a la possibilité de trouver une famille requise pour l'enfant. Les personnes indiquées dans la décision judiciaire deviennent une famille de remplacement sans besoin de conclure un contrat avec l'organe compétent de l'administration sur la prise en charge de l'enfant. Seules, les questions de l'aide matérielle pour l'enfant placé dans la famille de remplacement sont réglées par voie de contrat. La deuxième possibilité du tribunal est de rendre une décision sur le placement de l'enfant dans une famille de remplacement sans indiquer quelles personnes concrètes doivent remplir la fonction de cette famille. Dans ces cas,, la recherche de candidats à la famille de remplacement incombera aux organes administratifs. Le problème de la répartition des compétences dans les questions d'organisation et de décision concernant le milieu de remplacement pour l'enfant entre le tribunal et les institutions extrajudiciaires est discutable et non résolu jusqu'au bout. L'auteur du livre ne le résoud. pas non plus.

Le livre se compose de cinq chapitres. Dans le I chapitre, l'auteur présente,, entre autres, l'évolution de l'institution des familles de remplacement en Pologne et s'occupe de la notion de famille de remplacement à la lumière du code polonais de la famille et de la tutelle ainsi que de la typologie des familles de remplacement.

Le II chapitre est consacré aux orientations de l'utilisation de l'institution des familles de remplacement et en particulier à l'analyse du placement du mineur dans une famille de remplacement en résultat de l'ingérence dans la sphère de la puissance parentale, ainsi que des familles préadoptives.

Dans le III<sup>e</sup> chapitre, l'auteur s'occupe du mode de placement du mineur dans la famille de remplacement. Il présente, entre autres, le caractère des contrats conclus par les familles de remplacement ainsi que la résiliation de ce genre de contrat. En outre, il a décrit comment se présente le placement de l'enfant dans une famille de remplacement sur le fond de la pratique judiciaire. Il a également apprécié l'état existant et a avancé de nouvelles propositions de solutions organisationnelles.

Le IV<sup>e</sup> chapitre contient, entre autres, des considérations sur le thème des droits et des obligations des familles de remplacement et du caractère juridique de la garde de l'enfant sur le fond des systèmes juridiques étrangers, divisant cette partie comparative selon trois groupes de pays : socialistes (Union Soviétique, République Démocratique Allemande, Tchécoslovaquie), ouest-européens (France, République Fédérale d'Allemagne, Grande-Bretagne) et Scandinaves. En outre, dans ce chapitre, il a examiné les questions liées avec les prestations de l'État en faveur des familles de remplacement.

La composition du livre analysé et le mode de présentation du matériel méritent, une appréciation positive. La valeur du livre est la présentation claire des propositions et des postulats *de lege lata* et *de lege ferenda* qui ont été dégagés dans presque chaque chapitre et dans la partie finale.

L'auteur apprécie la pratique judiciaire dans le domaine de l'institution des familles de remplacement sur la base de l'analyse de 387 actes de ce genre d'affaires instruites par les tribunaux. Sur la base des études effectuées, l'auteur a formulé quelques remarques critiques, reprochant, entre autres, que les décisions du tribunal sur le choix d'une famille concrète de remplacement ne sont pas précédées de soigneuses études concernant les qualifications nécessaires pour exercer la garde de l'enfant, l'état de santé, les conditions matérielles d'existence de ces personnes, etc. A son avis, la méthode de rassemblement des données sur les candidats pour familles de remplacement, admises dans la plupart des affaires examinées, ne pouvait fournir des renseignements assez exacts pour qu'ils puissent constituer une base suffisante pour des décisions régulières du tribunal. L'appréciation critique de la pratique judiciaire effectuée par l'auteur, est une intervention nécessaire et précieuse. Il faudrait pourtant réfléchir sur les causes, constatées par l'auteur, de cet état de choses et sur la méthode de liquidation des vices observés dans la pratique judiciaire. L'auteur parle de l'une des causes principales en cette matière, c'est-à-dire du manque de coopération des institutions extrajudiciaires avec le tribunal, il la traite cependant comme un problème à part. Il semble qu'il faudrait établir une liaison entre les défauts constatés dans la procédure judiciaire et l'affirmation sur la coopération insuffisante des institutions extrajudiciaires avec le tribunal. Il est compréhensible que les tribunaux ne peuvent s'acquitter de toutes les tâches, ayant à leur disposition un appareil auxiliaire modique, sous forme de curateurs judiciaires et de centres familiaux diagnostiques-consultatifs, dans lesquels sont employés des psychologues et des pédagogues. Ils ne sont pas non plus en état de « forcer » une coopération régulière avec les institutions extra judiciaires. Cette coopération devrait être réglemantée par un acte juridique d'un rang plus élevé que l'accord du 20 mai 1980, mentionné dans le livre, conclu par la Direction Centrale de l'Association des Amis des Enfants avec les ressorts de la santé et de l'assistance sociale, de l'instruction publique et de l'éducation nationale ainsi que de la justice, qui, en réalité, n'a pas brisé les barrières compétitives, se limitant en principe aux recommandations à l'adresse du tribunal et des autres institutions. Il n'a pas la possibilité d'exiger l'exécution de ces recommandations. Aussi, mérite d'être approuvée la proposition contenue dans le livre critiqué, formulée comme suit : « *De lege ferenda*, il faudrait considérer l'utilité d'adopter des solutions légales déterminant nettement les formes et la participation des institutions extra judiciaires dans la procédure de tutelle et d'introduire le principe de la participation obligatoire de ces institutions dans les affaires dans lesquelles peuvent être prises des décisions sur les mesures de tutelle ». La réalisation du postulat présenté ci-dessus aboutirait certainement à liquider, dans une grande mesure, les défauts dans la pratique judiciaire démontrés par l'auteur sur la base des analyses effectuées.

L'auteur du livre examine les familles de remplacement en employant deux termes : « judiciaires » et « extrajudiciaires », c'est-à-dire instituées directement par décision du tribunal et sur la base du contrat sur la prise en charge de l'enfant, conclu par l'organe local de l'administration d'État avec la famille de remplacement. Pourtant, il n'a pas dit que ce dualisme devrait être maintenu. Il se peut que l'imperfection de la pratique judiciaire constatée par l'auteur ne lui a pas permis d'avancer une proposition plus radicale consistant à éliminer les possibilités d'établissement de la famille de remplacement par un organe extrajudiciaire. Une telle proposition serait juste, d'autant plus, si on la compare avec le postulat de l'auteur mentionné précédemment, concernant la coopération du tribunal avec les institutions extrajudiciaires s'occupant de la garde des enfants mineurs. Puisque la surveillance sur la méthode d'exercice de la puissance parentale par les parents, appartient exclusivement au tribunal, toutes les autres questions liées avec l'exer-

cice de la garde de l'enfant devraient également appartenir seulement au tribunal. Les institutions extra judiciaires devraient devenir un organe auxiliaire du tribunal, tant à l'étape de la désignation des familles de remplacement que de l'exercice de la surveillance sur l'accomplissement des obligations envers l'enfant par ces familles.

Le livre contient nombre de propositions, d'appréciations et de postulats à différent poids qualitatif. Il est difficile, dans la critique de prendre position sur toutes. Une importante partie d'entre elles est juste, par contre, on peut polémiquer avec certaines opinions de l'auteur, ce qui ne diminue pas la valeur du livre, très utile non seulement aux scientifiques et praticiens-juristes appliquant le droit, mais à tous ceux que la problématique des familles de remplacement intéresse.

*Wanda Stojanowska*